

GE_GERICHTE ATAS/859/2008 vom 7. August 2008

GE Cour de justice, 2008-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_859_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/859/2008 du 7 août 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/859/2008 del 7 agosto 2008

Erwägungen

E. 1

Donne acte à AXA WINTERTHUR de ce qu'elle annule sa décision sur opposition du 13 septembre 2007.

E. 2

Donne acte à AXA WINTERTHUR de ce qu'elle reconnaît à C_____ un taux d'incapacité de 25% découlant de l'événement accidentel du 30 septembre 2002 et un taux d'atteinte à l'intégrité physique de 30%.

E. 3

Donne acte à AXA WINTERTHUR de ce qu'elle s'engage à verser à C_____ les prestations d'assurance LAA, en particulier la rente et l'indemnité en capital calculées sur la base des taux précités sous chiffre 2.

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.